



# CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

## COMPTE RENDU DE REUNION DU 29 juillet 2025

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, M. Michel GONTIER, M. Frédéric FRIZET, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Michel BRES, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics),

Syndics titulaires ayant donné procuration :

Mme Marie-Hélène ARGENCE donne procuration à M. Luc BARTOLO

M. Jean-Marc LONG donne procuration à M. Luc BARTOLO

M. Jérôme ROUCH donne procuration à M. André BERNARD

M. Michel RECORDIER donne procuration à M. André BERNARD

M. Stéphane POINT donne procuration à M. Sébastien CLAUDEL

M. Olivier JACQUET donne procuration à M. Frédéric MAILLET

M. Thierry USSEGLIO donne procuration à M. Frédéric MAILLET

Excusé : M. André ROUX

Absents : M. Clément LAUZIER, M. Daniel LEYDIER, M. Guillaume GRETER, M Rémy SALIGNON, M. Guillaume VANDERSTEEN (Syndics)

Présents sans droit de vote : M. Frédéric VACHE (suppléant).

Sandrine PIGNARD (directrice), Fanny RICARD-GIRARD (assistante de direction et de projet)

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débiter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance précédente
- Validation de la Base de Répartition des Dépenses
- Validation demande de subvention des sofrel/télégestion/débitmètre
- Questions d'actualité / Questions diverses

### Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025 a été envoyé par mail à chacun des syndics. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

**Il est adopté à l'unanimité.**

### Validation de Base de Répartition des Dépenses

Le projet de Base de répartition des dépenses a été approuvé par délibération du conseil syndical du 10 juillet 2025. Conformément à l'article 51 du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 aux associations syndicales de propriétaires, une publicité de l'ouverture de la consultation de ce projet a été faite dans le journal d'annonce légale Vaucluse Matin paru le vendredi 11 juillet 2025.

Un exemplaire du projet et de ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des membres ont été déposés pendant quinze jours au siège de l'ASA.

Aucune observation de membre de l'association n'a été déposée au siège de l'association dans le délai imparti. Par conséquent, le président propose de valider les Bases de Répartition des Dépenses.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la base de répartition des dépenses et ses annexes et donne tous pouvoirs à son Président pour son application.

Conformément à l'article 40 du décret, la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet pour approbation.

## Demandes de subventions

Le Président expose qu'il convient de remplacer les soffrels existants dans 23 stations de pompage de l'ASA. En effet, ces appareillages vont devenir obsolètes avec la fin de la 2G (décembre 2026) et de la 3G (décembre 2028). Les nouveaux équipements à installer seront équipés de 4G.

Les soffrels permettent de piloter et gérer les éléments d'une station de pompage à distance. Leur remplacement est donc indispensable pour permettre un bon fonctionnement du réseau et des services techniques.

En parallèle de la mise en place de ces nouveaux appareils, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un logiciel de gestion des données et d'un superviseur pour traiter les données réceptionnées par les soffrels et effectuer des historiques de bilans.

De plus, il est nécessaire de prévoir la mise en place de débitmètres sur 8 stations de pompage qui en sont dépourvues afin de pouvoir étudier les rendements de réseaux. Cette analyse sera possible grâce à la mise en place des nouveaux soffrels et du logiciel+superviseur.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 261 000 € HT, avec 161 000 € HT pour le changement des soffrels, 60 000 € pour la mise place des débitmètres, 30 000 € pour la mise en place du logiciel et du superviseur et 10 000 € pour la maîtrise d'œuvre interne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- <b>Subvention Agence de l'Eau RMC :</b>	
Taux de participation : 60 %	Montant : 156 600 € HT
- <b>Subvention Compagnie Nationale du Rhône (CNR) :</b>	
Taux de participation : 13 %	Montant : 35 200 € HT
- <b>Subvention Département de Vaucluse :</b>	
Taux de participation : 7 %	Montant : 17 000 € HT
- <b>Autofinancement de l'ASA :</b>	
Taux de participation : 20 %	Montant : 52 200 € HT

- Après en avoir délibéré le conseil syndical valide la réalisation de cette étude, le plan de financement et la demande de subvention à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.